

COMMUNE D'ANTOINGT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Il est prévu qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site de la commune : <https://www.antoingt.fr>

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2023 a été voté le 29 mars 2024 par le conseil municipal et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Contexte et priorités du budget

La commune d'ANTOINGT fait partie de l'Agglo Pays d'Issoire qui a la compétence du périscolaire celle de l'eau et de l'assainissement.

Les priorités budgétaires prévues pour 2023 étaient :

- Rénovation de la fontaine : réalisée en majorité sur 2023

2- Ressources et charges de fonctionnement

Les dépenses sont regroupées en chapitre globaux :

- Les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (EDF, assurance, entretien bâtiment et voirie, fêtes et cérémonies, règlement des impôts fonciers de la commune).
- Les dépenses de personnel (salaires, charges, assurance du personnel).

Le personnel titulaire : 1 adjoint technique principal 2ème classe (20 h/semaine)
 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe (31h55/semaine)
 1 adjoint d'animation 2^{ère} classe (31h80/semaine)
 1 secrétaire de mairie (22 h/semaine)

Le personnel non titulaire : 1 adjoint administratif contractuel indiciaire pour la gérance de l'agence postale communale (12h/semaine)

Les dépenses obligatoires (indemnités élus, frais de fonctionnement école, participation aux organismes de regroupement, subventions aux associations).

Les dépenses d'ordre (amortissement).

Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitres globaux :

- Les impôts (impôts locaux, taxe additionnelle de mutation).
- Les dotations versées par l'état (DGF, DSR, compensation de l'état pour les impôts)

Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisées 2023	Chapitre	Réalisées 2023
011-Charges à caractère général	59 205,46	013-Atténuation de charges	106,45
012-Charges de personnel	128 831,54	70-Produits serv.- domaines et ventes	89 358,69
014-Atténuation de produit	1 721,59	73-Impôts et taxes	24 329,01
		731-Impositions directes	134 383,00
65-Autres charges de gestion courante	85 751,99	74-Dotations et participations	66 641,40
042-Opérations de transfert entre sections	4 990,00	75-Autres produits de gestion courante	2 968,36
		76-Produits financiers	3,15
Total dépenses exploitation	280 500,58	Total recettes exploitation	
		+ Excédent 2022 (100 333,49)	418 123,55

Résultat de clôture de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement = 137 622,97 €

3-La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique la notion de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe : En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur les structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la voirie, à la réfection des réseaux...).

Les opérations financières en recettes d'investissement regroupent l'excédent 2022 (151 625,24 €), l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (30 000 €), le FCTVA et le produit de la taxe d'aménagement.

Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Opérations	Réalisé 2023	Opérations	Réalisé 2023
11-Matériels d'entretien voirie	477 ,60	202 - PAD	15 812,00
12-Mobiliers locaux publics	139,98	221- Alimentation BTS le Chanselle	153,00
212-Travaux fontaine	7 957,84		
223 -Achat défibrillateurs	2 544,00		
233- - Travaux cimetièrre	3 000,00		
234 – Equipement salle polyvalente	6 396,32		
		040-Opérations d'ordre	4 990,00
OPFI-Opérations financières		OFI-Opérations financières	48 780,65
Total dépenses investissement	20 515,74	Total recettes investissement + Excédent 2022 (151 625,24)	221 360,89

Résultat de clôture de l'exercice 2023 pour la section d'investissement = 200 845,15 €